

LE CARNET

Avis de décès

NOEUX-LES-MINES

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Jacqueline DELAVAL**  
née HOLLANDER

survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 22 juillet 2023 à 11 heures en l'église Saint-Martin de Nœux-les-Mines suivie de l'inhumation au cimetière de Nœux-Village dans le caveau de famille.

Réunion en l'église à 10 h 30.

La salutation du corps tiendra lieu de condoléances.  
Pas de plaques, ni de fleurs naturelles, ni de fleurs artificielles.

De la part de

Monsieur Charles DELAVAL † son époux,

Monsieur et Madame BRODA-DELAVAL  
Monsieur et Madame DELAVAL-HOVAERE ses enfants,

Monsieur et Madame BRODA-LOMBART,  
Monsieur et Madame BRODA-BERTRAND,  
Monsieur et Madame METRO-DELAVAL ses petits-enfants,

Alice, Edouard, Noémie, Lucie et Yann BRODA  
Lola et Léo MÉTRO ses arrière-petits-enfants,

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Jacqueline DELAVAL repose au salon « Mozart » des Services Funéraires et Marbrerie Thorel, 82 bis rue de Saily à Nœux-les-Mines (62290).  
La famille recevra de 14 heures à 17 heures. Les salons sont ouverts de 10 heures à 19 heures.

Vous pouvez déposer votre message de condoléances sur notre site [www.ets-thorel.fr](http://www.ets-thorel.fr)

PF Michel THOREL - NŒUX-LES-MINES ☎ 03.21.26.37.94

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS AU PUBLIC

Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Modifications du plan de zonage : Dannes, St-Etienne-au-Mont, Neufchâtel-Hardelot, Wimille, Wimereux  
Par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur plusieurs modifications de zonages nécessaires par suite d'un jugement du tribunal administratif.  
La délibération est affichée à compter du 18 juillet 2023 à l'hôtel communautaire et dans les mairies concernées. Elle est consultable sur le site [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)  
Le dossier du PLUi modifié est tenu à disposition du public à l'hôtel communautaire aux jours et heures habituels d'ouverture.



AVIS AU PUBLIC

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Création d'un secteur Energie Renouvelable sur la zone portuaire

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur la création d'un secteur spécifique pour les installations d'énergies renouvelables sur la zone portuaire (Le Portel).  
La délibération est affichée à compter du 18 juillet 2023 à l'hôtel communautaire et dans les mairies concernées. Elle est consultable sur le site [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)  
Le dossier du PLUi modifié est tenu à disposition du public à l'hôtel communautaire aux jours et heures habituels d'ouverture.



Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi Canche-Ternoise

Par délibération n°2023-093 du 04/07/2023, la Communauté de communes des 7 Vallées a tiré le bilan de la concertation et a approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Canche-Ternoise.  
La délibération est affichée au siège administratif de la Communauté de communes à Beaurainville ainsi que dans les mairies des communes concernées pendant une durée de 1 mois. Le dossier de modification simplifiée du PLUi Canche-Ternoise approuvé est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et de la CCTV.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS

AVIS AU PUBLIC

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, par délibération n°2023-05-142 en date du 03 juillet 2023, a engagé la procédure de reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de communes du Canton de Fruges et a défini des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.  
Le public est informé que par délibération n°2023-05-142 en date du 03 juillet 2023, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure de reprise de l'élaboration du PLUi de l'ex Communauté de Communes du Canton de Fruges et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.  
La délibération est consultable au siège la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois à Fruges ainsi que dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi afin de suivre l'avancement.

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'HESDINOIS

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique pour le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Hesdinois, du 2 août 2023 à 9h au 4 septembre 2023 à 17h, soit pendant 34 jours consécutifs.

La personne responsable du projet est Madame Sophie Devineaux.  
A l'issue de l'enquête, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de l'Hesdinois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées (CCTV).  
M. Yves ALIENNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Lille.  
Les communes de Hesdin, Marconne, Marconnelle sont désignées comme sièges de l'enquête.

Au cours de l'enquête, les pièces du dossier, en version matérielle et le registre d'enquête en feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public du mercredi 2 août 2023 au lundi 4 septembre 2023 inclus :  
• Au siège administratif de la Communauté de communes des 7 Vallées (52 rue du Fond de Lianne, 62990 BEAURAINVILLE) Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et dans les 27 communes concernées par la procédure aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :  
• Sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire enquêteur à la CCTV et dans les 27 communes du PLUi de l'Hesdinois.  
• Lors des permanences du Commissaire enquêteur dans les communes de Hesdin, Marconne et Marconnelle.  
• Par voie électronique aux adresses mail suivantes : [isabelle.barrois@7vallees.fr](mailto:isabelle.barrois@7vallees.fr) et [sophie.devineaux@7vallees.fr](mailto:sophie.devineaux@7vallees.fr)

Le public pourra aussi faire part de ses observations, propositions et contre-observations par correspondance à l'attention de : Monsieur le Commissaire enquêteur, 52 Rue du Fond de Lianne, 62990 BEAURAINVILLE. Il est demandé au public de bien vouloir préciser dans ses courriers postaux ou électroniques adressés au Commissaire enquêteur : « Modification du PLUi de l'Hesdinois ».  
Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes des 7 Vallées, dès la publication du présent avis.

Au cours de l'enquête publique le commissaire enquêteur tiendra des permanences permettant au public de lui faire part directement de ses observations. Le commissaire enquêteur sera présent dans les communes de :  
• HESDIN le mercredi 2 août 2023 de 9h à 12h  
• MARCONNE le jeudi 17 août 2023 de 14h à 17h  
• MARCONNELLE le lundi 4 septembre 2023 de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai d'un mois, le Commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées. Ce dernier adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public au siège administratif de la CCTV et dans les 27 communes concernées par la procédure.  
Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au sein du siège administratif de la CCTV et dans les 27 communes concernées, en un lieu accessible au public.

Le Président

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS, UNE TRADITION QUI NE SE PERD PAS



Lorsque l'un de vos proches décède, il est important de publier un avis de décès afin d'en informer les personnes qui le connaissent. Le principe de diffusion dans la rubrique nécrologie des journaux est payant et le plus souvent assorti d'une parution sur un site internet. Le tarif est en général en rapport avec la diffusion (nombre d'exemplaires vendus).



www.libramemoria.fr



Publi-communicé

“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site [libramemoria.com](http://libramemoria.com).

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres  
SZAMWEBER

[www.libramemoria.com](http://www.libramemoria.com)

